

## CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE :

### RÉSULTATS DE LA RENCONTRE DU 3 MARS 2017 ET PROCHAINES ÉTAPES

**ENGAGEMENT :** Téléfilm augmente son financement pour les créateurs des communautés autochtones du Canada à 4 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années (un objectif de dépenses moyen). Cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2017.

- 1. Définition d'une production autochtone :** Aux fins des rapports et de l'accès au volet de financement des dépenses des créateurs autochtones, une production autochtone se définit comme suit : une production dans laquelle deux des trois postes créatifs clés, soit le réalisateur, le scénariste et le producteur, sont occupés par des membres de la communauté autochtone. De plus, au moins 51 % du droit d'auteur doit appartenir à une société autochtone<sup>1</sup>.

Le but visé est qu'il y ait renforcement des capacités pour les trois personnes occupant ces postes créatifs clés.

- 2. Jury – Pour les demandes d'aide à la production :** S'il est établi qu'il s'agit bien d'un projet autochtone, le projet sera évalué par un jury composé de créateurs autochtones et d'experts de la communauté et de l'industrie (au moins 75 % du jury sera formé de membres de la communauté autochtone).

**Évaluation du projet :** Les projets de production sont évalués en fonction des critères ci-dessous, tels qu'énoncés dans les principes directeurs de Téléfilm :

- les éléments créatifs, notamment l'originalité, la qualité et l'état d'achèvement du scénario, ainsi que la vision du réalisateur à l'égard du film ou la qualité des images filmées à l'étape du premier montage;
- l'intérêt du marché (pour les projets ayant un budget de 2,5 M\$ ou plus);
- la viabilité financière globale du projet;
- la feuille de route de la société de production;
- la feuille de route en longs métrages de l'équipe de création, principalement celles du producteur, du réalisateur et du scénariste;
- la stratégie de promotion globale.

---

<sup>1</sup> Une société sera considérée comme autochtone si son actionnaire majoritaire est un producteur autochtone.

**Poids des critères dans le processus décisionnel :**

Les critères susmentionnés serviront de guide, et aucune pondération spécifique ne sera attribuée à l'un ou l'autre de ces éléments. L'importance de chaque critère variera selon la taille du budget et le montant demandé à Téléfilm. De plus, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de mettre en valeur la voix des créateurs autochtones, en s'assurant de financer un portefeuille équilibré de productions reflétant une variété de genres, de tailles de budget et de société de production et de régions à travers le pays, ainsi que différents points de vue.

3. **Processus de demande** : Les requérants du volet de financement des productions autochtones devraient fournir une DÉCLARATION DU PRODUCTEUR décrivant l'origine du développement du projet et l'équipe associée au projet. [La demande du Fonds Harold Greenberg a été donnée en exemple.]
  
4. **Promotion des talents autochtones** : Dans son rapport annuel, Téléfilm s'efforcera de promouvoir et d'identifier les talents autochtones, si les créateurs autochtones lui fournissent volontairement cette information. Téléfilm cherchera à promouvoir les talents autochtones dans les trois postes créatifs clés associés aux projets qu'elle finance, en indiquant par exemple : écrit par, réalisé par, produit par.